

Inviter un ou une cinéaste dans le cadre de l'accompagnement d'un projet cinéma en classe

Les enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus, peuvent inviter un ou une cinéaste professionnel.le à accompagner les élèves dans un projet cinéma organisé pendant l'année scolaire.

L'objectif visé est de donner aux élèves, dans le cadre du PECA, l'opportunité de découvrir, par la pratique, l'art cinématographique et plus particulièrement la cinématographie belge francophone.

Le défraiement du ou de la cinéaste est forfaitaire et s'élève à 250 € par rencontre, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement (indemnité kilométrique - 250 km max par trajet - ou remboursement des billets des transports en commun). Dans ce cadre, sont pris en considération les rencontres d'une durée de minimum 2 périodes de cours d'une heure, ayant lieu avec les élèves et durant lesquelles le travail d'accompagnement est réalisé. Ce montant forfaitaire fixé par rencontre valorise également les moments de rencontre entre l'enseignant et le ou la cinéaste afin d'organiser ou d'évaluer le projet.

Aucun frais et aucune participation financière ne peuvent être réclamés aux élèves pour l'organisation d'un projet cinéma approuvé dans la cadre de ce dispositif de Cinéastes en classe.

Afin que ce dispositif puisse bénéficier au plus d'élèves possibles, une même classe ne pourra bénéficier que d'un seul accompagnement de projet cinéma par année scolaire.

Les demandes seront prises en charges dans les limites du budget disponible.

Qu'entend-on par projet cinéma ?

Il s'agit d'un projet à visée pédagogique axé sur le cinéma, impliquant l'accompagnement d'un ou une cinéaste professionnel.le. Il se déroule sur plusieurs rencontres réparties dans le temps et débouche sur une réalisation.

Quelques exemples : projet de réalisation d'un film court, découverte pratique des techniques de l'animation, initiation à l'écriture d'un scénario, atelier de réalisation d'une création sonore, etc.

Un projet doit compter au minimum 3 rencontres avec les élèves et se limitera à 4 rencontres, à l'exception des classes de maternelle, de 1^{re} et 2^e primaire, d'écoles spécialisées ou de classes de primo-arrivants qui peuvent organiser jusqu'à 5 rencontres avec les élèves par projet.

Un projet cinéma implique :

- Un contact préalable (en présentiel, par visioconférence ou par téléphone) avec le ou la cinéaste, permettant de fixer les modalités des rencontres en fonction des objectifs pédagogiques.
- La vision d'au moins un film du ou de la cinéaste invité.e avant la 1^{re} rencontre avec les élèves.
- Au moins 3 rencontres entre le ou la cinéaste et les élèves durant les heures de cours, pour accompagner le projet cinéma selon les objectifs et les modalités fixés.
- Une évaluation en fin de projet entre l'enseignant et le ou la cinéaste, ainsi que la livraison d'une réalisation (scénario, bande son, film, etc.). S'il s'agit d'un document écrit, d'une

création audiovisuelle ou sonore, une copie de cette réalisation sera transmise à cineasteenclasse@cfwb.be, de même que les photos prises tout au long du projet.

Comment procéder pour soumettre une demande ?

1. Identifier le ou la cinéaste à inviter à l'aide de [la liste des cinéastes participants](#).
Cette liste n'est pas exclusive. Tout autre cinéaste professionnel belge francophone domicilié en Belgique peut également accompagner votre projet, sous réserve de validation par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.
LaPlateforme.be peut également aider à identifier le ou la cinéaste à inviter. Cette plateforme de streaming destinée aux enseignants donne un accès gratuit à un large catalogue de films d'auteur belge francophone, de genres et de formats différents (documentaire, animation, fiction).
2. Contacter le ou la cinéaste à inviter pour avoir son accord sur le projet envisagé.
3. Introduire la demande via le formulaire en ligne accessible dans Mon Espace ou sur le site du CCA, au moins deux semaines avant la 1^{re} rencontre avec les élèves.
4. Après validation de la demande, le défraiement du ou de la cinéaste est pris en charge après réception et examen de la déclaration de créance que le ou la cinéaste complète et valide en ligne après chaque rencontre avec les élèves.